

**CONVENTION « Année 2024 » - Subvention de fonctionnement
entre « France active Nouvelle-Aquitaine » et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

France active Nouvelle-Aquitaine, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représenté(e) par son Président, Jérémy Brémaud, et dont le siège social est situé 90 rue Malbec, 33800 Bordeaux,

Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2024/XXX du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 12/04/2024

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de son plan d'actions 2022-2026 pour répondre aux enjeux des transitions par l'économie sociale et solidaire, adopté par délibération n°2022-411 du Conseil métropolitain du 7/7/2022, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1–Programme d'actions, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année **2024**.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1 – **Programme d'actions**.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à « 50.000 € », équivalent à 2,51 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 1.989.322 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en **Annexe 2**.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Cette subvention globale se répartit de la manière suivante :

- 20 000 euros pour la mise en œuvre du dispositif ESS Fines, avec des actions d'expertise financière que mène France active Aquitaine pour accompagner les acteurs de l'ESS, sur un budget de 779 186€,

- 22 000 euros pour la mise en œuvre des actions d'expertise financière que mène France active Nouvelle-Aquitaine pour accompagner des Très petites entreprises (TPE), sur un budget de 1.142.003€,

- 8 000 € pour le dispositif ESS de formation collective Cap Amorçage, sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, sur un budget de 68 133 €

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

Subvention définitive = Dépenses réelles x Subvention attribuée / Montant des dépenses éligibles

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 40.000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 10.000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le **31 août 2025**, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Un compte rendu financier, signé par le Président ou la Présidente ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.
- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une

raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président de France Active Nouvelle-Aquitaine
90 rue Malbec
33800 Bordeaux

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'actions
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le xx/xx/xxxx, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Le Président de France active Nouvelle
Aquitaine,

La Présidente de Bordeaux Métropole, par
délégation le Vice-président,

Jérémy BREMAUD

Alain GARNIER

Annexe 1 – Programme d’actions

NOTRE OFFRE D’ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL DES PROJETS (dispositif ESS Fines et TPE)

Les particularités des modèles économiques des entreprises de l’Economie Sociale et Solidaire (plus faible rentabilité économique, capitaux insuffisants) ou d’une partie des TPE, nécessitent un accompagnement spécifique permettant de :

- > démarrer dans des bonnes conditions,
- > favoriser la pérennité de l’entreprise,
- > appuyer le développement de l’entreprise créée
- > et augmenter les chances de succès de l’entreprise.

Nous mettons en œuvre un accompagnement spécifique qui passe par :

- > Un accueil et une expertise des demandes : conseil à la cohérence du projet et une expertise qualifiante
- > une aide au montage financier
- > une aide au tour de table financier : synergies avec les outils financiers existants publics et privés, mobilisation de son réseau de banques partenaires, mobilisation de ses outils financiers, ceux de France Active et les outils en gestion (Nacre, PCE...).
- > une validation des demandes d’intervention financière
- > la mobilisation des financeurs
- > La mise en place d’un suivi de la structure sur les premières années de son existence.

L’expertise du projet consiste à :

- > décrypter les enjeux économiques et financiers du projet dans le respect du projet social et en lien avec la connaissance du secteur et des enjeux apportés par les acteurs des territoires
- > identifier des besoins financiers et de professionnalisation
- > identifier des leviers d’amélioration de la situation économique et financière
- > construire une lecture économique et financière pouvant être partagée avec l’ensemble des partenaires de la structure
- > mobiliser des ressources d’accompagnement complémentaires et effectuer un suivi post financement.

L’ingénierie financière consiste à :

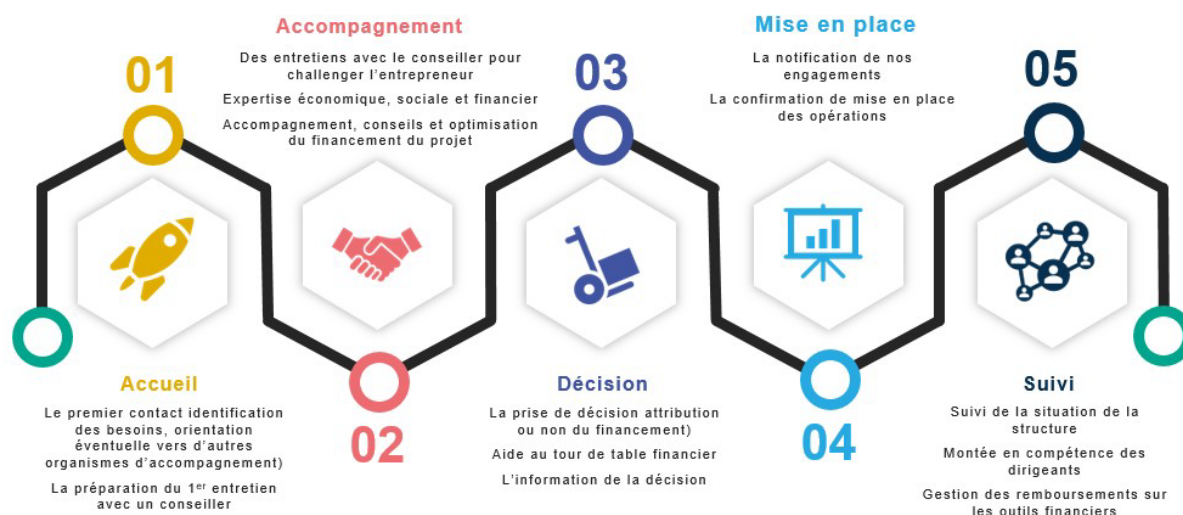
- > ajuster le plan de financement à l’ensemble des besoins en optimisant les ressources mobilisables, dans une approche réaliste, sécurisée et sur mesure.
- > réaliser l’intermédiation auprès de la banque et construire une offre de financement de qualité (couverture de l’intégralité du plan de financement, ouverture des outils de trésorerie, suppression ou limitation des cautions personnelles).
- > mobiliser d’autres partenaires financeurs publics et privés.

- > développer des synergies avec les outils financiers existants publics et privés.

Notre offre de service pour l'accompagnement d'un projet individuel ou collectif, repose sur 5 étapes permettant de sécuriser le projet.

LES ENTREPRENEURS ENGAGÉS

Le parcours de l'entrepreneurs, en 5 étapes



NOTRE OFFRE DE PARCOURS COLLECTIF D'ACCOMPAGNEMENT

Le cœur de métier de France Active Nouvelle-Aquitaine se situe autour de l'accompagnement économique et du financement solidaire. Notre projet stratégique confirme notre volonté de renforcer le duo «financement et professionnalisation des structures et entrepreneurs» à tous les stades de vie du projet.

Elaborés dans le cadre de collaboration avec les acteurs du territoire ou du secteur, nous avons déployé des contenus d'animation pour accompagner les dirigeants associatifs ou salariés des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire :

Programme Cap'Am, sur une durée de 6 à 8 mois :

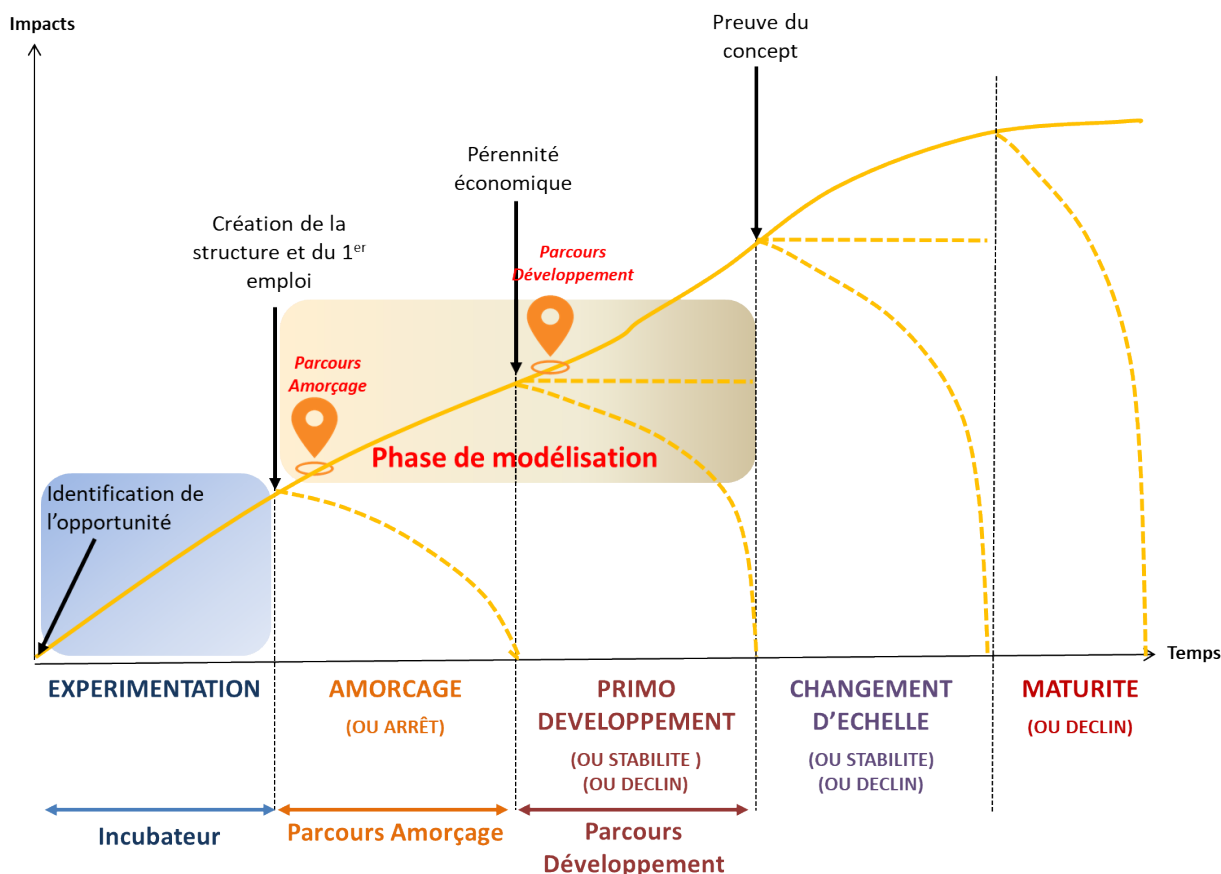
Dans le cadre de notre programme d'accompagnement collectif « **Cap Am** », nous développons un environnement favorable aux entrepreneurs avec pour objectifs d'accroître la pérennité des entreprises de l'Economie sociale et Solidaire et de renforcer leurs impacts sociaux.

Les deux programmes doivent permettre de :

- Transformer les initiatives remarquables en projet sur les territoires
- Rendre les entreprises sociales autonomes
- Structurer les organisations pour développer l'impact social des entreprises
- Accéder aux moyens financiers nécessaires à la croissance des entreprises
- Consolider ou accroître le nombre d'emplois des entreprises de l'ESS bénéficiant du programme

Chacun des deux programmes (parcours amorçage et ancrage local, et parcours développement et impact territorial) se déploie à l'entrée de chaque cycle de vie de l'entreprise, lui permettant d'accélérer sa phase de croissance et ainsi sécuriser son développement. Il permet d'accompagner entre 8 et 10 structures par programme et s'anime sur notre siège sociale.

Les deux programmes qui se déploient à l'entrée de la phase d'amorçage et de la phase de primo-développement, période cruciale de modélisation opérationnelle de l'entreprise.



➤ **La phase d'amorçage & de modélisation** : Elle correspond au passage du projet à l'entreprise, avec la création de la structure juridique et l'arrivée des premiers collaborateurs. Cette étape, cruciale pour la structure peut aboutir à l'arrêt de l'activité si l'entreprise ne réussit pas à faire se rencontrer le besoin social, un marché et les financements nécessaires. Si au contraire, elle fait cohabiter ces éléments, la jeune pousse trouve alors une première forme de stabilité. Le parcours « **Amorçage et Ancrage local** » a pour objectif d'accompagner la structure vers une première étape de stabilité économique et ainsi éviter l'arrêt de l'activité.

➤ **La phase de primo-développement** : Le primo-développement correspond à la phase de vie durant laquelle l'entreprise apporte les premiers « marqueurs » de son impact social/environnemental et de ses équilibres économiques. La structure doit renforcer ses outils de pilotage et d'aide à la décision, trouver des fonds pour renforcer son assise financière et permettre de couvrir les problématiques de trésorerie et d'investissement. Enfin, elle doit conforter son modèle économique et sa relation

avec les financeurs, les usagers. Le programme « **Développement et Impact territorial** » accompagne les structures dans cette dynamique.

Parcours Amorçage et Ancrage local

> **Pour Qui ?**

***Vous avez
votre 1^{er}
financement
public***



***Qui vous a
permis de
créer votre
1^{er} emploi***



***Grâce auquel
vous êtes
prêts à vous
lancer***



***Critères éligibilité : Structure de l'Economie Sociale et Solidaire
Avoir crée son 1^{er} emploi (max 12 mois après la
création de l'emploi)***

Compétences visées

> **En interne**

***J'ai construit mes outils de pilotage économique
Je maîtrise les différents types de financement
Je suis à l'aise avec l'endettement
J'ai intégré la compétence en gestion
Je peux identifier les risques de mon projet et les coûts attendants***

> **En externe**

***Je sais dialoguer avec mon banquier
J'ai rencontré un réseau de financeurs (investisseur, banque, fondation...)
Je sais manier les modes de contractualisation avec les acteurs publics***

> Pour Qui ?

***Vous franchisez
une étape de
développement***



***Qui nécessite
des
investissements***



***Et vous
démarrez
votre
recherche de
financement***



Critères d'éligibilité :

***Etre en recherche de financement d'investissement, R&D, Trésorerie
Avoir plus de trois ans existence***

Compétences visées

- > ***Je réalise un diagnostic de mes points d'appui et mes zones d'amélioration,
Je comprends mes états financiers, je sais les utiliser pour analyser ma
situation***
- > ***J'ai établi différents scénarii financiers pour mon développement
J'ai chiffré les besoins de financement et je suis en mesure de les présenter
à des financeurs
J'ai bâti ma stratégie de financement***
- > ***J'ai constitué mon tour de table financier et je suis prêt à mobiliser des
financements
Je suis en capacité de piloter mon activité avec des indicateurs financiers
J'intègre la mesure d'impact comme outil de dialogue avec mes financeurs***

ANNEXE A _ BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME

Exercice 2024

- Si le porteur de projet peut déduire la TVA, les montants inscrits sont Hors taxes (HT), sinon toutes taxes comprises (TTC)
 - Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets
 - Le budget doit être équilibré

DEFENSES	MONTANT				RECETTES	MONTANT				ECART EN VALEUR	REALISE 2024	TYPE	BUDGET 2024	BUDGET 2023	ECART EN VALEUR	
	BUDGET 2024	BUDGET 2023	BUDGET 2024	BUDGET 2023		BUDGET 2024	BUDGET 2023	BUDGET 2024	BUDGET 2023							
60 - Achats	60 611 €	60 611 €	66 155 €	66 155 €	0 €	0 €	38 218 €	38 218 €	0 €	0 €	0 €	2 000 €	2 000 €	0 €	0 €	0 €
Achats et études et de prestations de service	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Achats non stockés de matières et fournitures	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Fournitures non stockables (eau, énergie)	42 278 €	42 278 €	47 699 €	47 699 €	0 €	0 €	27 557 €	27 557 €	0 €	0 €	0 €	2 000 €	2 000 €	0 €	0 €	0 €
Fournitures d'entretien et de petit équipement	6 899 €	6 899 €	6 899 €	6 899 €	0 €	0 €	3 966 €	3 966 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Fournitures administratives	11 434 €	11 434 €	11 556 €	11 556 €	0 €	0 €	6 676 €	6 676 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres fournitures	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
61 - Services extérieurs	238 986 €	238 986 €	228 148 €	228 148 €	0 €	0 €	121 407 €	121 407 €	0 €	0 €	0 €	25 800 €	25 800 €	0 €	0 €	0 €
Sous-traitance générale	2 672 €	2 672 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Locations mobilières et immobilières	177 194 €	177 194 €	170 284 €	170 284 €	0 €	0 €	87 904 €	87 904 €	0 €	0 €	0 €	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €
Entretien et réparation	46 169 €	46 169 €	44 295 €	44 295 €	0 €	0 €	25 590 €	25 590 €	0 €	0 €	0 €	38 200 €	38 200 €	0 €	0 €	0 €
Assurances	10 647 €	10 647 €	11 285 €	11 285 €	0 €	0 €	6 500 €	6 500 €	0 €	0 €	0 €	22 000 €	22 000 €	0 €	0 €	0 €
Documentation	2 304 €	2 304 €	2 304 €	2 304 €	0 €	0 €	1 331 €	1 331 €	0 €	0 €	0 €	8 800 €	8 800 €	0 €	0 €	0 €
Divers	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	896 €	896 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
62 - Autres services extérieurs	77 644 €	77 644 €	131 628 €	131 628 €	0 €	0 €	48 997 €	48 997 €	0 €	0 €	0 €	180 897 €	180 897 €	0 €	0 €	0 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	25 214 €	25 214 €	77 043 €	77 043 €	0 €	0 €	30 042 €	30 042 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Publicité, publications	4 623 €	4 623 €	4 623 €	4 623 €	0 €	0 €	1 500 €	1 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Déplacements, missions et réceptions	24 286 €	24 286 €	26 441 €	26 441 €	0 €	0 €	16 829 €	16 829 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Frais postaux et de télécommunication	18 410 €	18 410 €	18 410 €	18 410 €	0 €	0 €	7 179 €	7 179 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Services bancaires	3 362 €	3 362 €	3 362 €	3 362 €	0 €	0 €	1 942 €	1 942 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Divers (cotisations...)	1 750 €	1 750 €	1 750 €	1 750 €	0 €	0 €	1 000 €	1 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
63 - Impôts et taxes	17 860 €	17 860 €	17 860 €	17 860 €	0 €	0 €	6 964 €	6 964 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Impôts et taxes sur rémunérations	17 860 €	17 860 €	17 860 €	17 860 €	0 €	0 €	6 964 €	6 964 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres impôts et taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
64 - Charges de personnel	1 523 383 €	1 523 383 €	1 523 383 €	1 523 383 €	0 €	0 €	881 678 €	881 678 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres charges de personnel	943 454 €	943 454 €	943 454 €	943 454 €	0 €	0 €	554 256 €	554 256 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunérations du personnel	390 207 €	390 207 €	390 207 €	390 207 €	0 €	0 €	224 056 €	224 056 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Charges sociales	189 723 €	189 723 €	189 723 €	189 723 €	0 €	0 €	103 366 €	103 366 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres charges de personnel	1 331 €	1 331 €	1 331 €	1 331 €	0 €	0 €	769 €	769 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 331 €	1 331 €	1 331 €	1 331 €	0 €	0 €	43 €	43 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres charges diverses de gestion courante	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Subventions versées "Cap Amovisage"	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
66 - Charges financières	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	20 817 €	20 817 €	20 817 €	20 817 €	0 €	0 €	673 €	673 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
68 - Dotations aux amortissements, provisions	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
69 - Impôt sur les sociétés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTALES CHARGES	1 940 633 €	1 940 633 €	1 989 322 €	1 989 322 €	0 €	0 €	1 142 003 €	1 142 003 €	0 €	0 €	0 €	68 133 €	68 133 €	1 142 003 €	0 €	0 €
69 - Emplois des contributions volontaires en nature*	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
- Soins en nature	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations	76 978 €	76 978 €	75 000 €	75 000 €	0 €	0 €	45 000 €	45 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
- Personnel bénévoles	76 978 €	76 978 €	75 000 €	75 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total des charges	76 978 €	76 978 €	75 000 €	75 000 €	0 €	0 €	45 000 €	45 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Resultat Net	-1 €	-1 €	1 €	1 €	0 €	0 €	-1 €	-1 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Personnel	BUDGET 2024				ECART EN VALEUR (2)
	BUDGET 2024 (1)	2022	2023	2024	
	1 €	1 €	31 €	34 €	35 €
Montant de crédits en disponibilité versés selon					
(1) à renseigner pour le dossier de demande					
(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan de société					

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :